

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS240

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la sincérité du cadre législatif. Les conditions prévues par le texte ne sont pas celles d'un accompagnement, mais celles d'un accès à un acte visant à provoquer la mort. Le législateur doit nommer clairement ce qu'il encadre.